

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

11.1 Le Comité scientifique prend note des documents pertinents à cette question de l'ordre du jour :

- (i) SC-CAMLR-XIX/BG/7, BG/8, BG/12, BG/13, BG/15, BG/16, BG/19, BG/20, BG/24, BG/25, BG/31; et
- (ii) CCAMLR-XIX/BG/21 et BG/34.

11.2 Il est suggéré de limiter les discussions menées en séance plénière à ces points clés.

Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique

CPE

11.3 D. Miller note que le CPE est en pleine évolution (SC-CAMLR-XIX/BG/17). Il conviendra de délimiter par des discussions les objectifs du CPE visant à protéger l'environnement et le double objectif de la CCAMLR qui s'efforce de mener de pair conservation et gestion rationnelle.

SAER

11.4 Le président attire l'attention sur CCAMLR-XIX/BG/25 dans lequel M. Walton, le responsable de GOSEAC, sollicite l'assistance du Comité scientifique pour préparer à l'intention du SCAR un *Rapport sur l'état de l'environnement de l'Antarctique (SAER)* pour la réunion de 2001 du CPE. La participation de la CCAMLR concernerait des informations sur l'étendue des données disponibles sur les pêcheries de l'océan Austral.

11.5 En réponse à la demande présentée par le SCAR, le Comité scientifique s'engage à fournir

- i) une copie de tous les volumes du *Bulletin statistique*;
- ii) *Pour mieux comprendre le concept de gestion de la CCAMLR*; et
- iii) Constable *et al.*, 2000.

11.6 En outre, le chargé des affaires scientifiques serait responsable de la liaison avec la CCAMLR.

11.7 E. Fanta se propose également d'aider à mettre en œuvre cette activité.

11.8 Le Comité scientifique estime que le *Rapport sur l'état de l'environnement de l'Antarctique* n'est pas une mince affaire et que le dernier rapport du WG-EMM donne

quelques indications sur le processus d'évaluation de l'état de l'écosystème marin de l'Antarctique. Il est probable que cette tâche prenne de cinq à 10 ans.

Proposition concernant les îles Balleny
(annexe 4, paragraphes 5.38 à 5.51)

11.9 Le responsable du WG-EMM déclare que le groupe de travail a examiné le plan de gestion des îles Balleny à la demande de la Commission. Il est précisé que ce plan avait été modifié suite à l'avis formulé par GOSEAC en 1999 et que l'adoption en avait été recommandée par le groupe de travail du SCAR sur la biologie.

11.10 Le Comité scientifique note que la limite de la zone protégée proposée avait, à la demande du WG-EMM, été ajustée dans la dernière proposition (CCAMLR-XIX/21) de manière à inclure les hauts-fonds des îles Balleny tout entiers.

11.11 Le Comité scientifique accepte que la proposition est fondée sur les seules, et donc les meilleures, informations scientifiques disponibles.

11.12 Des longues discussions menées au sein du WG-EMM et du Comité scientifique émergent deux points de vue en ce qui concerne la proposition d'agrandir la Zone spécialement protégée des îles Balleny.

11.13 Plusieurs membres font savoir qu'ils ne soutiennent pas les arguments scientifiques avancés pour l'expansion de la Zone spécialement protégée aux îles Balleny pour les raisons suivantes :

- i) la zone est une zone importante pour toutes les possibilités de pêche à venir;
- ii) des recherches plus approfondies devraient être effectuées avant que puisse être évaluée l'importance de la région, par exemple. La zone proposée est extrêmement vaste et sa protection n'est pas justifiée si l'on se fonde sur les secteurs d'alimentation connus;
- iii) le WG-EMM élabore depuis peu des critères d'évaluation des propositions relatives à la création de zones marines protégées; aucune décision ne peut être prise tant que ceux-ci ne sont pas mis au point; et
- iv) aucun plan de recherche ne donne d'indication sur l'évolution des sites du CEMP ou sur le rapport entre cette proposition et la connaissance de l'écologie de la région, en particulier en ce qui concerne les espèces dépendantes et les prédateurs.

11.14 La plupart des membres soutiennent cette proposition pour les raisons suivantes :

- i) cette proposition n'irait pas à l'encontre de l'utilisation rationnelle des ressources de la zone de la Convention;
- ii) elle constituerait une réserve non perturbée par l'ingérence humaine et dont la biodiversité est exceptionnelle;

- iii) cette approche est compatible avec l'approche préventive dont s'inspire la CCAMLR.

11.15 A. Press, observateur du CPE auprès de la CCAMLR, avise le Comité scientifique que le CPE est tenu de consulter la CCAMLR en vue de déterminer si une zone de protection marine proposée en vertu du Protocole de Madrid est compatible avec les objectifs de la CCAMLR.

11.16 À cette fin, le Comité scientifique convient qu'il serait nécessaire de déterminer si la proposition était fondée sur les meilleures informations scientifiques disponibles. En raison des responsabilités du Comité scientifique de la CCAMLR, il est considéré qu'il lui est difficile de fonder ses évaluations sur des critères définis par le Protocole de Madrid et le CPE. Le degré d'incompatibilité entre cette proposition et les travaux de la Commission est une question que la Commission devra examiner.

11.17 Le Comité scientifique note que les points de vue divergents énoncés aux paragraphes 11.13 et 11.14 sont pertinents aux discussions portant sur le bien-fondé de la proposition dans l'accomplissement de la gestion de la pêche conformément à l'Article II de la Convention. À cette fin, la Commission souhaitera peut-être examiner comment l'approche préventive pourrait être appliquée. Elle devra aviser le Comité scientifique de la marche à suivre dans cette question à cet égard.

Proposition concernant la baie du Terra Nova
(annexe 4, paragraphes 5.32 à 5.37)

11.18 Le responsable du WG-EMM annonce que le groupe de travail a examiné une proposition d'établissement d'un site d'intérêt scientifique particulier à la baie du Terra Nova. Ce site mérite d'être protégé pour sa communauté benthique marine unique et sa colonie de manchots Adélie. Un programme de recherche à long terme a également été établi pour ce site. La proposition a été soumise simultanément au groupe de travail du SCAR sur la biologie et au WG-EMM. Ce dernier a fait bon accueil à cette proposition qu'il a renvoyée au GOSEAC qui doit faire part de ses commentaires.

11.19 Le Comité scientifique se rallie à l'opinion du WG-EMM selon laquelle il serait prématuré de commenter ce plan avant d'avoir pris connaissance des commentaires de GOSEAC.

Plans de gestion adressés par la RCTA
(annexe 4, paragraphes 5.52 à 5.61)

11.20 Le responsable du WG-EMM annonce que le groupe de travail envisage de mettre au point la méthodologie de l'évaluation des propositions de zones marines protégées adressées à la CCAMLR par la RCTA conformément à l'Annexe V au Protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Une opinion a été exprimée selon laquelle les plans de gestion adressés par la RCTA ont été écrits pour atteindre les objectifs de

la RCTA et non ceux de la CCAMLR. Il est toutefois convenu que ceci ne devrait pas être considéré comme un aspect négatif du plan et que le processus d'examen suivi par la CCAMLR devrait avant tout consister à déterminer si le plan va à l'encontre de ses propres objectifs. Toutefois, l'examen des plans de gestion offre à la CCAMLR la possibilité de modifier ces plans pour la recherche ou le suivi proposé dans la région faisant l'objet de la notification, d'examiner si la fermeture d'une zone marine pourrait servir les objectifs de la CCAMLR et d'évaluer le plan en fonction des pêcheries. Le groupe de travail convient que l'application potentielle par la CCAMLR de zones marines protégées à ses propres fins devrait être évaluée dans le contexte d'expériences acquises dans d'autres régions du globe. Alors que le WG-EMM n'a pas eu le temps d'examiner pleinement cette question, des progrès ont été réalisés dans le domaine de la mise au point de la méthodologie d'évaluation de propositions de zones marines protégées adressées à la CCAMLR par la RCTA.

11.21 Le Comité scientifique estime qu'à l'avenir les propositions relatives aux zones marines protégées devraient comporter :

- i) des informations sur les raisons justifiant cette demande de protection (habitat unique, diversité des espèces, etc.); et
- ii) un texte, des cartes et des figures suffisamment détaillés pour en permettre l'examen scientifique.

11.22 Le Comité scientifique estime de plus qu'à l'avenir les propositions devraient comporter une évaluation des informations disponibles pertinentes à la CCAMLR et à ses objectifs, telles que :

- i) l'emplacement des sites de reproduction des phoques et des oiseaux de mer;
- ii) l'emplacement des secteurs alimentaires des oiseaux de mer et des phoques;
- iii) la description de la faune marine connue;
- iv) la description des pêcheries en activité ou en projet;
- v) le site et les détails de la recherche en rapport direct avec le CEMP; ainsi que
- vi) toute autre question qui pourrait être pertinente à l'application de l'article II de la Convention.

11.23 Le Comité scientifique juge bon d'informer la RCTA des intérêts et des préoccupations scientifiques de la CCAMLR afin d'améliorer le processus de protection des zones marines dans le but de poursuivre les objectifs des deux organisations. Il convient qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux de définition d'une méthodologie pour l'examen du plan de gestion adressé par la RCTA et approuve le processus lancé par le WG-EMM pour faire avancer cette question (annexe 4, paragraphes 5.57 et 5.59).

11.24 Le Comité scientifique prend note de la discussion du WG-EMM quant à la mise au point de la méthodologie d'évaluation des propositions de zones marines protégées adressées à la CCAMLR par la RCTA en vertu de l'Annexe V au Protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (annexe 4, paragraphe 5.47). Il approuve l'examen de l'utilisation potentielle de zones marines protégées que la CCAMLR pourrait réaliser pour son propre compte, et le fait qu'il pourrait être évalué dans le contexte des expériences acquises dans d'autres régions du globe.

11.25 Le Comité scientifique approuve les recommandations du WG-EMM quant aux informations requises pour les propositions à venir (annexe 4, paragraphes 5.57 à 5.59) et sur les relations avec la RCTA (annexe 4, paragraphes 5.60 à 5.61). Il estime qu'il conviendrait de prêter attention à la manière dont les propositions de zones marines protégées devraient être examinées et il demande à la Commission son avis sur la marche à suivre à cet égard.

11.26 C. Moreno fait remarquer que les critères de protection des zones marines devraient être évalués au sein tant du WG-EMM que du WG-FSA et que les zones protégées devraient être considérées comme des instruments de conservation modernes et comme un outil de gestion.

Comptes rendus des représentants de SC-CAMLR aux réunions d'autres organisations internationales

CIB

11.27 K.-H. Kock, l'observateur de la CIB, attire l'attention sur le projet en coopération décrit dans CCAMLR-XIX/BG/11 entre la CIB et la CCAMLR à l'égard des analyses de la campagne d'évaluation synoptique récente.

11.28 Le Comité scientifique estime que le président devrait écrire à la CIB pour l'inviter à participer à l'analyse synoptique de la campagne CCAMLR-2000 qui se tiendra à Cambridge (Royaume-Uni) en 2001. Il conviendrait également de demander à la CIB des informations sur ses plans d'atelier commun CIB/CCAMLR.

SCAR

11.29 Ayant pris connaissance de CCAMLR-XIX/BG/34, E. Fanta, l'observatrice du SCAR, souligne les points suivants :

- i) Le Symposium du SCAR sur la biologie se déroulera du 27 août au 1^{er} septembre 2001 à Amsterdam (Pays-Bas); tous les biologistes spécialistes de l'Antarctique sont encouragés à y participer.
- ii) Suite à ses discussions qui ont principalement tourné autour des propositions de listes de la liste rouge de l'UICN (cf. paragraphes 4.92 et 4.93) des espèces spécialement protégées, le groupe de travail du SCAR sur la biologie estime qu'il n'est plus nécessaire de considérer *Arctocephalus* spp. comme des espèces protégées, mais que les phoques de Ross devraient retenir leur statut d'espèce spécialement protégée. La question des oiseaux a également été soulevée. Il a été suggéré de porter *Dissostichus* spp. sur la liste des espèces spécialement protégées, vu les niveaux élevés de pêche de ces espèces dans l'océan Austral.
- iii) Le rapport de l'atelier sur les maladies de la faune de l'Antarctique a suscité des discussions. Il est également suggéré de rédiger une proposition de programme

de recherche sur la pathologie de la faune et de la présenter au groupe de travail sur la biologie.

- iv) La proposition relative au nouveau programme EVOLANTA du SCAR est axée sur l'élaboration du format que devrait adopter la recherche visant à parfaire nos connaissances de la chronologie et de la biologie de l'évolution du biote de l'Antarctique. La génétique moléculaire sera un outil particulièrement utile dans ces études pour faciliter l'identification des espèces et des populations (paragraphe 4.13 iii) ainsi que l'étude de leurs relations.
- v) La proposition consistant à inclure les informations de la CCAMLR dans un réseau d'informations spatiales sur la biodiversité de l'Antarctique a fait l'objet d'un débat qui n'est arrivé à aucune conclusion quant à sa mise en application.
- vi) Il est recommandé de maintenir une étroite coopération entre le groupe de travail du SCAR sur la biologie et la CCAMLR.

11.30 D. Torres indique, relativement à la question de l'ordre du jour du groupe de travail du SCAR sur la biologie, que SC-CAMLR-XIX/BG/10 contient d'autres informations sur les agents pathogènes des phoques. Il indique que ce document sera présenté à la prochaine réunion du WG-EMM.

11.31 Au moment de l'adoption du rapport, E. Fanta fait la déclaration ci-après :

"Il existe un lien important entre la CCAMLR et le SCAR : la recherche sur les organismes et les écosystèmes de l'Antarctique. La présence d'observateurs ou de représentants du SCAR et de la CCAMLR aux réunions de chaque organisation permet de promouvoir l'échange d'informations, facilite la collaboration, et bénéficie tant au SCAR qu'à la CCAMLR. Plusieurs pays ont en place des programmes nationaux sur l'Antarctique qui n'ont aucun contact avec les travaux scientifiques de la CCAMLR, et vice-versa. Les rapports qui sont présentés aux réunions du SCAR et de la CCAMLR tentent d'établir des relations et de tenir les deux organisations informées de leurs intérêts communs. Parmi les recherches menées dans le cadre des programmes nationaux sur l'Antarctique ayant des intérêts communs avec la CCAMLR, on note les réseaux trophiques, les interactions prédateurs-proies, la biologie moléculaire pour l'identification des espèces ou des populations, la biologie des oiseaux, des phoques et des poissons, la pollution. Je tiens à exprimer ma préoccupation quant au fait que l'observateur de la CCAMLR auprès du SCAR et celui du SCAR auprès de la CCAMLR n'ont eu que très peu de temps pour faire leur compte rendu. Il est de peu d'utilité de faire des références dans le rapport du Comité scientifique à des documents de support car ceux-ci ne sont pas présentés en annexe au rapport du Comité scientifique et, de ce fait, les informations qu'ils contiennent peuvent être perdues. Je désire recommander que l'examen de la question à l'ordre du jour sur la coopération avec d'autres organisations à la prochaine réunion du Comité scientifique se voie accorder une place plus importante, notamment en ce qui concerne la collaboration avec le SCAR."

SCOR

11.32 J. Croxall, l'observateur du SCOR, attire l'attention sur SC-CAMLR-XIX/BG/15 qui décrit le projet GLOBEC-COI portant sur l'utilisation d'indices de l'environnement dans la gestion des populations de poissons pélagiques. Cette question est particulièrement pertinente aux intérêts du WG-FSA. Bien que les demandes de participation au premier atelier de ce programme doivent être adressées très bientôt (au plus tard le 10 novembre 2000), il estime que le WG-FSA devrait recevoir un compte rendu des conclusions de la réunion et de tous les autres progrès pertinents réalisés dans le cadre de ce programme. Il suggère que I. Everson prenne cela en charge, et le Comité scientifique approuve cette suggestion.

11.33 J. Croxall annonce également que le programme international GLOBEC de l'océan Austral (cf. également les paragraphes 4.121 à 4.123 de l'annexe 4) débutera pendant l'été austral 2001 avec un programme important de recherche marine effectué par les États-Unis dans la région de la baie Marguerite de la péninsule antarctique. Ce programme étudiera les processus de circulation sur les plateaux et leur effet sur la formation des glaces de mer et sur la répartition du krill antarctique (*E. superba*), ainsi que les facteurs qui régissent la survie du krill et la quantité qui en est disponible pour les niveaux trophiques plus élevés. Le programme complet de cette année, qui met en jeu deux séries de campagnes d'évaluation réalisées chacune par deux navires, et les études des processus en avril-mai et juillet-août 2001, peut être consulté sur le site Web US GLOBEC (www.usglobec.org).

Coopération pour l'avenir

11.34 Le Comité scientifique prend note des réunions internationales qui seraient particulièrement pertinentes à ses travaux et en nomme les observateurs :

- i) Forum international de pêche – Résoudre le problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre, du 6 au 9 novembre 2000, Auckland, Nouvelle-Zélande – I. West;
- ii) Quinzième symposium scientifique technologique – Pêche responsable au cours du nouveau millénaire, du 22 au 24 novembre 2000, Mar del Plata (Argentine) – O. Wöhler (Argentine);
- iii) Symposium international des pêches, du 4 au 6 décembre 2000, Bergen (Norvège) – sans nomination;
- iv) Réunion sur l'accord relatif aux albatros et aux pétrels, du 26 janvier au 9 février 2001, Le Cap (Afrique du Sud) – D. Miller;
- v) SCAR-GOSEAC, avril 2001, College Station (Texas, États-Unis) – E. Fanta;
- vi) Cinquante-troisième réunion du Comité scientifique de la CIB, juillet 2001, Londres (Royaume-Uni) – K.-H. Kock;

- vii) Comité pour la protection de l'environnement (CPE), mai 2001, Saint-Pétersbourg (Russie) – président du Comité scientifique;
- viii) Dix-neuvième session du GTC, du 10 au 13 juillet 2001, Nouméa (Nouvelle-Calédonie) – D. Ramm;
- ix) Huitième symposium du SCAR sur la biologie antarctique, du 27 août au 1^{er} septembre 2001, Amsterdam (Pays-Bas) – E. Fanta;
- x) Conférence annuelle du CIEM sur la science, du 26 septembre au 9 octobre 2001, Oslo (Norvège) – Willy Vanhee (Belgique).